

L'Anse-Saint-Jean, le 4 mars 2024.

Je, soussigné, par les présentes, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles et/ou au surplus accumulés pour lesquels les dépenses ci-après décrites sont projetées par le conseil de cette municipalité sauf aux résolutions qui exigent certaines informations supplémentaires pour la provenance des fonds.

Annick Boudreault, Directrice générale / Greffière-trésorière par intérim.

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean tenue le 4 mars 2024 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Richard Perron, maire.

Sont présents : Monsieur Richard Perron
 Monsieur Michel Boudreault
 Monsieur Yvan Côté
 Monsieur Daniel Boudreault
 Monsieur Daniel Corbeil
 Monsieur Claude Bouchard

Est absent : Monsieur Carl Brassard

057-2024
OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'ouverture de la séance est proposée par Monsieur Michel Boudreault, appuyée par Monsieur Yvan Côté et résolue à l'unanimité des conseillers présents.

058-2024
LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolue à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 Dispense de lecture et adoption du procès-verbal de la séance régulière du 5 février 2024 à 19 h 00.
 - 3.2 Dispense de lecture et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 février 2024 à 19 h 00.
- 4. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS**
 - 4.1 Acceptation des comptes et paiements directs de février 2024.
- 5. RENOUVELLEMENT DES PETITES CAISSES**
- 6. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**
 - 6.1 Demande de toilettes publiques secteur quai.
 - 6.2 Demandes et constatations.
 - 6.3 Appui à la Ville de Rivière-Rouge - opposition à la fermeture de l'urgence de l'hôpital de Rivière-Rouge.
 - 6.4 Demande pour l'installation d'un photo radar sur la Route 170 à la hauteur de la Pharmacie et le la Micro-Brasserie.
- 7. ADMINISTRATION**

- 7.1 Signature de la convention d'aide financière avec le ministère des Transports et de la mobilité durable concernant une aide financière au transport collectif pour l'exercice financier 2023-2024.
- 7.2 Autorisation de signature de la convention d'aide financière dans le cadre du volet Rétablissement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – (Dossier NZY92248 – Projet GDM 20240109-0001).
- 7.3 Renouvellement du programme de taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociation entre les gouvernements du Québec et du Canada.
- 7.4 Cautionnement en faveur des Amis du Mont-Édouard pour un montant de 400 000 \$ concernant l'émission des obligations communautaires.
- 7.5 Autorisation de signature du contrat d'achat d'une partie du lot 6 145 616 appartenant à Monsieur Jules Houde.
- 7.6 Soutien financier aux organismes à but non-lucratif – ronde 3 année 2024.
- 7.7 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 24-424 concernant la création d'une redevance payable par les propriétaires d'établissements d'hébergement touristique destinée à financer et à maintenir en bon état les infrastructures touristiques et sportives de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean.
- 7.8 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 24-425 concernant la création d'une redevance payable par les propriétaires d'immeubles sur lesquels est implanté un nouvel usage résidentiel, commercial ou industriel sur une partie du territoire de la municipalité et destinée à financer et à maintenir en bon état les infrastructures touristiques et sportives dans le secteur du Mont-Édouard.

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Officialisation par la commission de toponymie du nom de rue pour l'accès au chemin des étangs aérés.
- 8.2 Création d'un comité d'analyse et de suivi des partenaires utilisateurs des glaces.
- 8.3 Adoption du règlement 24-423 concernant les limites de vitesse sur le chemin Périgny.
- 8.4 Offre de services de la compagnie Ambioner pour l'étude d'ingénierie pour le projet du CPE au centre communautaire la Petite École.
- 8.5 Acceptation de l'enveloppe budgétaire supplémentaire pour les travaux de contournement du dégrilleur à la compagnie Atkinsréalis (SNC-Lavalin inc.) dans le cadre du projet d'assainissement des eaux usées village.

9. URBANISME

- 9.1 Adoption du règlement d'amendement 23-417 modifiant le règlement de zonage numéro 19-353 relativement à l'application d'un PAE dans certaines zones sur le territoire ainsi que concernant les projets intégrés et autres objets divers.
- 9.2 Adoption du règlement d'amendement numéro 23-418 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 19-358 relativement à l'application d'un PAE relatif à l'habitation et aux activités et usages récréotouristiques dans certaines zones

d'affectation Habitation (H) et d'autres zones sur le territoire de L'Anse-Saint-Jean.

- 9.3 Recommandation CCU 11-2024 – Demande de permis de rénovation – Cabane à glace, 358D, rue Saint-Jean-Baptiste.
- 9.4 Recommandation CCU12-2024 - demande de permis de construction - 22, rue de l'Hermine.
- 9.5 Recommandation CCU13-2024 - Demande de permis de construction - Monsieur Éric Rousseau - lot 6 363 430.
- 9.6 Recommandation CCU14-2024 - Projet de remplacement des lots 6 145 616, 6 431 146, 6 444 653 et 6 444 655 du cadastre du Québec pour créer les lots 6 1616 154 à 6 616 157 du cadastre du Québec.
- 9.7 Recommandation CCU15-2024 - Demande de modification de la zonage CH4 présenté par Monsieur Pierre Lévesque, propriétaire du Camp de Base.
- 9.8 Demande de Madame Marlyne Thibeault concernant le 10 % fins de parcs.

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 10.1 Adoption et présentation du rapport annuel d'activités et du plan de mise en oeuvre de sécurité incendie pour l'année 2023.

11. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 11.1 Table de concertation de l'OBV de Saguenay (obvs) - délégation d'un représentant municipal au sein de la table de concertation de l'Organisme de bassin versant de Saguenay.
- 11.2 Représentation d'un membre du conseil de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean au sein du comité aviseur d'adaptation aux changements climatiques dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'adaptation aux changements climatiques.
- 11.3 Offre de service de Rues Principales pour la stratégie d'accessibilité et de gestion de l'achalandage du secteur du quai.
- 11.4 Démarche de reconnaissance du plan d'adaptation aux changements climatiques de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean. Programme – accélérer la transition climatique local du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques et de la Faune du Québec (MELCCFP).
- 11.5 Salle municipale d'entraînement - Fonds Régions et Ruralité – Volet 4 Projets locaux de vitalisation.

12. VARIA

- 12.1 Embauche de Madame Cynthia Castonguay au poste de coordination aux activités de loisirs, communautaires et événementiels.

13. RAPPORT DES COMITÉS ET INFORMATIONS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. FERMETURE DE LA SÉANCE

059-2024

DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 5 FÉVRIER 2024 À 19 H 00

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu 72 heures avant la tenue de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance régulière du 5 février 2024 à 19 h 00;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance dudit procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu du document déposé;

Il est proposé par Monsieur Claude Bouchard, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 5 février 2024 à 19 h 00.

060-2024

DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2024 À 19 H 00

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu 72 heures avant la tenue de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 février 2024 à 19 h 00;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance dudit procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu du document déposé;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 février 2024 à 19 h 00.

061-2024

ACCEPTATION DES COMPTES ET DES PAIEMENTS DIRECTS DE FÉVRIER 2024

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter la liste des comptes à payer du mois de février 2024 au montant de 373 547.04 \$ et des paiements directs au montant de 3 479.47 \$, tels que déposés aux archives municipales sous la cote **207-120**.

DEMANDE L'INSTALLATION DE TOILETTES PUBLIQUES SUPPLÉMENTAIRES DANS LE SECTEUR DU QUAI

Le conseil municipal prend note de la demande et transmettra le dossier aux services des travaux publics pour évaluation.

DEMANDES ET CONSTATIONS

Le conseil municipal prend acte des différentes observations. Monsieur Perron fournit des explications sur les divers points abordés.

062-2024

APPUI À LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE - OPPOSITION À LA FERMETURE DE L'URGENCE DE L'HÔPITAL DE RIVIÈRE-ROUGE

CONSIDÉRANT la décision du Centre intégré de services de santé et services sociaux des Laurentides (CISSSL) de fermer l'urgence du Centre multiservice de santé et de services sociaux de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h à compter du 1er février 2024, telle qu'elle appert de leur communiqué de presse du 7 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge s'est prononcée à plusieurs reprises contre toute réduction de service à l'hôpital de Rivière-Rouge, notamment par ses résolutions numéro 234/03-08-2022, 242/05-07-2023 et 426/06-12-2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge défend les intérêts de ses citoyens dans le but que ceux-ci conservent un service d'urgence 24 heures par jour, mais aussi ceux des citoyens des MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides qui sont aussi, directement ou indirectement, impactés par toute réduction de services à Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT les démarches entreprises par la municipalité de Rivière-Rouge, incluant la constitution du Comité 24 h - Urgence et la pétition ayant récolté plus de 8 500 signatures, pour manifester leur désaccord quant à la décision du CISSSL susmentionnée;

CONSIDÉRANT que la fermeture du service d'urgence de soir et de nuit aura un impact direct sur la santé et la sécurité des citoyens de Rivière-Rouge ainsi que des régions avoisinantes;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Rivière-Rouge a pris des mesures judiciaires, y compris une demande d'injonction interlocutoire, pour contester cette décision et protéger la santé de ses résidents;

CONSIDÉRANT que le jugement rendu par l'honorable Martin Vaclair, J.C.A., ordonne au CISSSL de sursoir à sa décision de fermer l'urgence de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h à compter du 1er février 2024 jusqu'à ce que la formation de la Cour saisie de l'appel en décide autrement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a besoin de soutien dans sa lutte pour maintenir un service d'urgence essentiel à la santé et à la vie de ses citoyens;

CONSIDÉRANT que la municipalité de L'Anse-Saint-Jean reconnaît l'importance de la solidarité entre les municipalités du Québec dans les enjeux de santé publique;

CONSIDÉRANT que la municipalité de L'Anse-Saint-Jean souhaite exprimer son soutien à la municipalité de Rivière-Rouge dans cette cause cruciale pour la protection de la santé et de la vie de ses citoyens;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer fermement la municipalité de Rivière-Rouge dans ses efforts pour maintenir un service d'urgence 24 heures par jour à son Centre multiservice de santé et de services sociaux;

D'exprimer sa solidarité envers les citoyens de Rivière-Rouge ainsi qu'envers ceux des MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides qui sont touchés par cette décision de fermeture de l'urgence;

De transmettre cette résolution à la municipalité de Rivière-Rouge en signe de soutien et de solidarité;

De rendre publique cette résolution afin de sensibiliser la population aux enjeux cruciaux entourant l'accès aux services de santé d'urgence dans nos régions.

DEMANDE POUR L'INSTALLATION D'UN PHOTO RADAR SUR LA ROUTE 170
À LA HAUTEUR DE LA PHARMACIE ET LE LA MICRO-BRASSERIE.

Le conseil municipal a pris note de la demande et adressera une requête au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'installation d'un dispositif de radar pédagogique. Il convient de souligner que la route 170 relève de la compétence du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

063-2024

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AVEC LE MINISTÈRE
DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE CONCERNANT UNE AIDE
FINANCIÈRE AU TRANSPORT COLLECTIF POUR L'EXERCICE FINANCIER
2023-2024.

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur les transports (RLRQ, c. T-12), la ministre peut accorder des subventions pour fins de transport;

ATTENDU QUE cette aide financière à pour but de soutenir la relance des services du transport adapté et assurer leur continuité;

ATTENDU QUE les conditions et modalités de versement de cette aide financière doivent être prévues dans une convention d'aide financière entre la ministre et le Bénéficiaire;

ATTENDU QU'IL y a lieu de conclure la présente convention d'aide financière, ci-après la « Convention », afin de déterminer les obligations des Parties dans ce contexte;

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire et la directrice générale/greffière trésorière, à signer au nom de la municipalité, la convention d'aide financière.

064-2024

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE
DANS LE CADRE DU VOLET RÉTABLISSMENT DU PROGRAMME D'AIDE À
LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – (DOSSIER NZY92248 – PROJET GDM 20240109-
0001).

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur les transports (RLRQ, c. T-12), la ministre peut accorder des subventions pour fins de transport;

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), ci-après le « Programme », approuvé par la décision du Conseil du trésor du 9 février 2021, a comme objectif d'assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE le Programme comporte un volet Rétablissement, ci-après le « Volet », qui vise la réouverture à la circulation d'une route du réseau routier local de niveaux 1 et 2 qui a été fermée à la suite d'un événement fortuit par la mise en place de mesures palliatives temporaires ou curatives en absence d'alternative;

ATTENDU QUE le projet du Bénéficiaire a été retenu sous ce Volet et que la ministre accepte de verser au Bénéficiaire une aide financière pour lui permettre de réaliser son projet;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure la présente convention d'aide financière, ci-après la « Convention », afin de déterminer les obligations des Parties dans ce contexte;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, au nom de la Municipalité, la

convention d'aide financière dans le cadre du volet Rétablissement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – (Dossier NZY92248 - Projet GDM 20240109-0001).

065-2024

RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028) – NÉGOCIATION ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA.

Attendu que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

Attendu que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

Attendu que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être substantiellement majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

Attendu que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

Attendu que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) sont admissibles à ce programme;

Attendu que la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

Attendu que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

Attendu que les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

Il est proposé par Monsieur Michel Boudreault, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de L'Anse-Saint-Jean demande au gouvernement du Québec et du Canada

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- De doubler les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une indexation annuelle de 3,5% de l'enveloppe pour la durée de l'entente;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux et des ouvrages de rétention dans les travaux admissibles.

066-2024

CAUTIONNEMENT EN FAVEUR DES AMIS DU MONT-ÉDOUARD POUR UN MONTANT DE 400 000 \$ CONCERNANT L'ÉMISSION DES OBLIGATIONS COMMUNAUTAIRES.

CONSIDÉRANT QUE la création de l'organisme à but non lucratif (OBNL) les Amis du Mont-Édouard vise à soutenir le financement de projets liés à la station de ski du Mont-Édouard;

CONSIDÉRANT QUE les Amis du Mont-Édouard émettent des obligations communautaires et ont sollicité la municipalité pour cautionner des obligations (Série E et F) d'un montant de 400 000 \$ sur une période de 15 ans;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9 du Code municipal permet à toute municipalité de se rendre caution d'une institution, d'une société ou d'une personne morale vouée à la poursuite de fins mentionnées au deuxième alinéa de l'article 8, au paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 91 ou au premier alinéa de l'article 93 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1);

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le cautionnement des obligations communautaires (Série E et F) émises par les Amis du Mont-Édouard pour un montant de 400 000 \$, sous réserve des conditions de clôture stipulées dans la convention de souscription des obligations communautaires et sous réserve de l'obtention de l'autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le cautionnement, tel que décrit dans la présente résolution.

ET autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tous les documents nécessaires pour ce dossier.

067-2024

AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT D'ACHAT D'UNE PARTIE DU LOT 6 145 616 APPARTENANT À MONSIEUR JULES HOUDE.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procède à l'acquisition d'une partie du lot 6 145 616 appartenant à Monsieur Jules Houde selon la résolution 378-2022;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Daniel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, au nom de la municipalité, le contrat d'achat.

SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES À BUT NON-LUCRATIF – RONDE 3 ANNÉE 2024.

Ce point est reporté à une prochaine séance.

068-2024

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-424 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE REDEVANCE PAYABLE PAR LES PROPRIÉTAIRES D'ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DESTINÉE À FINANCER ET À MAINTENIR EN BON ÉTAT LES INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES ET SPORTIVES DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ANSE-SAINT-JEAN

Avis de motion est donné par Monsieur Daniel Boudreault que dans une assemblée ultérieure sera adopté le règlement numéro 24-424 concernant la création d'une redevance payable par les propriétaires d'établissements d'hébergement touristique destinée à financer et à maintenir en bon état les infrastructures touristiques et sportives de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean.

Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 24-424 concernant la création d'une redevance payable par les propriétaires d'établissements d'hébergement touristique destinée à financer et à maintenir en bon état les infrastructures touristiques et sportives de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean, en séance tenante par Monsieur Daniel Boudreault.

AVIS DE MOTION CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-425 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE REDEVANCE PAYABLE PAR LES PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES SUR LESQUELS EST IMPLANTÉ UN NOUVEL USAGE RÉSIDENTIEL, COMMERCIAL OU INDUSTRIEL SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET DESTINÉE À FINANCER ET À MAINTENIR EN BON ÉTAT LES INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES ET SPORTIVES DANS LE SECTEUR DU MONT-ÉDOUARD.

Cet avis de motion et la présentation du projet de règlement 24-425 sont reportés à une prochaine séance.

069-2024

OFFICIALIZATION PAR LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU NOM DE RUE POUR L'ACCÈS AU CHEMIN DES ÉTANGS AÉRÉS.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite attribuer un nom de rue pour l'accès au chemin des étangs aérés;

CONSIDÉRANT QUE l'officialisation de ces noms relève de la compétence de la Commission de toponymie;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents de soumettre à la Commission de toponymie du Québec pour officialisation le nom de « chemin des Bassins » pour l'accès aux étangs aérés.

070-2024

COMITÉ D'ANALYSE ET DE SUIVI DES PARTENAIRES UTILISATEURS DES GLACES

Considérant l'engouement croissant des participants à la pêche blanche et à la pratique de diverses activités sur les glaces;

Considérant que l'achalandage sur les glaces augmente de façon importante la clientèle touristique;

Considérant que l'augmentation de l'achalandage des dernières années apporte des enjeux majeurs de sécurité à gérer pour les municipalités du Fjord, la Ville de Saguenay et les partenaires touchés par la tenue de ces activités;

Considérant que les changements climatiques et l'évolution de la pratique d'activités sur glace obligent l'ensemble des intervenants à adapter leurs façons de faire afin de permettre la poursuite des activités sur glace dans des conditions sécuritaires;

Il est proposé par Monsieur Claude Bouchard, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de L'Anse-Saint-Jean désigne Madame Sandra Pagé à siéger pour et au nom de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean au comité d'analyse et de suivi des partenaires et utilisateurs des glaces afin :

D'analyser l'état de la situation.

Développer des moyens communs pour améliorer les pratiques et la sécurité des activités sur glace.

S'assurer d'un arrimage avec les instances de la table de concertation.

071-2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT 24-423 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE CHEMIN PÉRIGNY

ATTENDU QUE le paragraphe 4, du premier alinéa, de l'article 626 du Code de sécurité routière (L.R.Q. chap. C-24.2) permet à la municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers sur son territoire.

ATTENDU QUE la vitesse maximale permise sur le chemin Périgny est de 70 km/heure.

ATTENDU QU'il y a lieu d'imposer une vitesse maximale moindre pour fins de sécurité publique.

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à une séance du conseil tenue le 5 février 2023 et que ledit règlement a été présenté séance tenante;

Il est proposé par Monsieur Michel Boudreault, appuyé par Monsieur Daniel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement 23-423 concernant les limites de vitesse sur le chemin Périgny.

072-2024

OFFRE DE SERVICES DE LA COMPAGNIE AMBIONER POUR L'ÉTUDE D'INGÉNIERIE POUR LE PROJET DU CPE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE LA PETITE ÉCOLE

CONSIDÉRANT la relocalisation du CPE dans les locaux du Centre communautaire la Petite École;

Considérant la nécessité de mener une étude en ingénierie pour ce projet;

Considérant que la Municipalité est habilitée à octroyer des contrats de gré à gré en vertu de son règlement de gestion contractuelle;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de service de la compagnie Ambioner pour l'étude d'ingénierie relative à la relocalisation du CPE dans les locaux du Centre communautaire la Petite École, pour un montant de 36 500 \$ plus taxes.

073-2024

ACCEPTATION DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE SUPPLÉMENTAIRE POUR LES TRAVAUX DE CONTOURNEMENT DU DÉGRILLEUR À LA COMPAGNIE ATKINSRÉALIS (SNC-LAVALIN INC.) DANS LE CADRE DU PROJET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES VILLAGE.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 332-2023, le conseil a déjà approuvé un montant de 12 000 \$ pour le contournement du dégrilleur dans le cadre du projet d'assainissement des eaux usées.

CONSIDÉRANT QUE 80 % de l'enveloppe budgétaire pour les travaux a été dépensée;

Considérant que pour couvrir les dépenses restantes, une nouvelle enveloppe budgétaire est estimée à 10 000 \$ plus taxes;

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal autorise l'octroi d'une enveloppe budgétaire supplémentaire à la compagnie AtkinsRéalis (SNC-Lavalin inc.) d'un montant de 10 000 \$.

ET QUE le Conseil municipal autorise Madame Annick Boudreault, directrice générale par intérim, à signer les documents au nom de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean.

074-2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'AMENDEMENT 23-417 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 19-353 RELATIVEMENT À L'APPLICATION D'UN PAE DANS CERTAINES ZONES SUR LE TERRITOIRE AINSI QUE CONCERNANT LES PROJETS INTÉGRÉS ET AUTRES OBJETS DIVERS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 19-353 de L'Anse-Saint-Jean est entré en vigueur le 15 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean souhaite assujettir les projets immobiliers sis au sein de certaines zones du périmètre urbain ainsi que dans les zones de l'affectation Agroforestière (AF) au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) afin de favoriser l'émergence de projets de qualité qui s'intègrent à l'environnement dans un esprit de sécurité publique, de protection et de mise en valeur;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions sur les opérations d'ensemble ne permettent pas de combiner adéquatement ces normes avec celles relatives aux projets immobiliers assujettis au règlement sur les PAE;

CONSIDÉRANT QUE certaines zones au sein du périmètre urbain représentent une opportunité de densification douce combinée à l'activité commerciale non contraignante et compatible, compte tenu de la présence des infrastructures ainsi que de la proximité des services et des commerces sis dans le noyau du village;

CONSIDÉRANT QUE le développement des secteurs au sein du périmètre urbain principal doit s'effectuer selon une séquence favorisant l'optimisation des services et infrastructures existants et à implanter et permettant d'éviter l'éparpillement et l'étalement urbain;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme de L'Anse-Saint-Jean énonce parmi ses orientations de prioriser le développement économique dans une optique de développement durable de même que de favoriser la construction résidentielle dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les usages de conservation sont compatibles dans les zones agricoles et que leur autorisation encourage la protection et la mise en valeur des milieux fragiles;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean tenue le 4 décembre 2023 et qu'un projet de règlement a été présenté au conseil municipal au cours de cette même séance ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal le 4 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 12 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet de règlement a été adopté à la séance du 12 février 2024;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement 23-417 modifiant le règlement de zonage numéro 19-353 relativement à l'application du PAE dans certaines zones sur le territoire ainsi que concernant les projets intégrés et autres objets divers.

075-2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NUMÉRO 23-418 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) NUMÉRO 19-358 RELATIVEMENT À L'APPLICATION D'UN PAE RELATIF À L'HABITATION ET AUX ACTIVITÉS ET USAGES RÉCRÉOTOURISTIQUES DANS CERTAINES ZONE D'AFFECTATION HABITATION (H) ET D'AUTRES ZONES SUR LE TERRITOIRE DE L'ANSE-SAINT-JEAN

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les PAE numéro 19-358 de L'Anse-Saint-Jean est entré en vigueur le 15 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE);

CONSIDÉRANT QUE le territoire de L'Anse-Saint-Jean revêt un grand potentiel de développement compte tenu des paysages, des milieux naturels et des nombreux éléments d'attrait et percées visuelles d'intérêt;

CONSIDÉRANT QUE les projets de plans d'aménagement d'ensemble visent à mettre en valeur les éléments d'attrait sur le territoire et à protéger le cadre naturel et environnemental en favorisant des développements de qualité qui tiennent compte des contraintes, des atouts du site, des paysages et globalement, des caractéristiques du milieu d'accueil;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean souhaite assujettir certains types de projets de développement au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble dans certains secteurs au sein du périmètre d'urbanisation principal ainsi que dans des zones d'affectation Agroforestière (AF) propices au développement de tels projets;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean tenue le 4 décembre 2023 et qu'un projet de règlement a été présenté au conseil municipal au cours de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal le 4 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 12 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet de règlement a été adopté à la séance du 12 février 2024;

Il est proposé par Monsieur Michel Boudreault, appuyé par Monsieur Daniel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement d'amendement numéro 23-418 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 19-358 relativement à l'application d'un PAE relatif à l'habitation et aux activités et usages récréotouristiques dans certaines zones d'affectation Habitation (H) et d'autres zones sur le territoire de L'Anse-Saint-Jean.

076-2024

RECOMMANDATION CCU11-2024 – DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION
– CABANE À GLACE, 358D, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Pier-Évan Larouche a déposé une demande de permis de rénovation pour refaire l'extérieur du bâtiment situé au 358D, rue Saint-Jean-Baptiste, au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont conformes au P.I.I.A. patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme en a pris connaissance et a fait une recommandation positive;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de permis de rénovation de Monsieur Pier-Évan Larouche pour refaire l'extérieur bâtiment, situé au 358D, rue Saint-Jean-Baptiste.

077-2024

RECOMMANDATION CCU12-2024 - DEMANDE DE PERMIS DE
CONSTRUCTION - 22, RUE DE L'HERMINE

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Denis Latulippe a déposé une demande de permis de construction pour un garage au 22, rue de l'Hermine, au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la construction est située en zone à contraintes de mouvement de sol;

CONSIDÉRANT QUE la construction est conforme au P.I.I.A. du Faubourg du Fjord;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme en a pris connaissance et a fait une recommandation positive;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de permis de rénovation de Monsieur Denis Latulippe la demande de construction d'un garage au 22, rue de l'Hermine à la condition qu'il fournisse une étude géotechnique.

078-2024

RECOMMANDATION CCU13-2024 - DEMANDE DE PERMIS DE
CONSTRUCTION - MONSIEUR ÉRIC ROUSSEAU - LOT 6 363 430

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Éric Rousseau a déposé une demande de permis de construction pour ériger un bâtiment principal sur le lot 6 363 430, auprès du service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la construction est conforme au P.I.I.A. du développement Val-Anse;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a examiné cette demande et émis une recommandation favorable;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de permis de construction pour un bâtiment principale sur le lot 6 363 430, en donnant la priorité à un revêtement de couleur brun.

079-2024

RECOMMANDATION CCU14-2024 - PROJET DE REMPLACEMENT DES LOTS
6 145 616, 6 431 146, 6 444 653 ET 6 444 655 DU CADASTRE DU QUÉBEC
POUR CRÉER LES LOTS 6 1616 154 À 6 616 157 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a acquis des parties de lots dans le projet d'assainissement des eaux usées dans le secteur des étangs aérés;

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire de procéder à un projet de remplacement cadastral pour ces lots;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a examiné cette demande et émis une recommandation favorable;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Daniel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le projet de remplacement des lots 6 145 616, 6 431 146, 6 444 653 et 6 444 655 du cadastre du Québec pour créer les lots 6 616 154 à 6 616 157 du cadastre du Québec.

080-2024

RECOMMANDATION CCU15-2024 - DEMANDE DE MODIFICATION DU
ZONAGE CH4 PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR PIERRE LÉVESQUE,
PROPRIÉTAIRE DU CAMP DE BASE.

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de zonage soumise par Monsieur Pierre Lévesque propriétaire du Camp de Base, afin de permettre l'installation de kiosque de vente au détail;

CONSIDÉRANT QUE la zone CH4 ne permet actuellement pas cette utilisation;

Considérant que l'implantation de kiosques saisonniers pour la vente au détail n'est pas autorisée en zone urbaine et contrevient au schéma d'aménagement de la MRC;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a examiné cette demande et émis une recommandation défavorable;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de rejeter la demande de modification de la zone CH4 afin de permettre l'installation de kiosque de vente au détail.

081-2024

DEMANDE DE MADAME MARLYNE THIBEAULT CONCERNANT LE 10 % FINS
DE PARCS

CONSIDÉRANT la demande de lotissement faite par Madame Thibeault pour créer deux lots distincts;

CONSIDÉRANT en vertu du Règlement de lotissement numéro 19-355, cette opération cadastrale implique une contribution pour fins de parc, de terrain de jeux ou d'espaces naturels équivalent à 10 % de la superficie totale de l'immeuble ou au paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur du site;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement est situé en zone agricole et ne présente pas d'intérêt municipal pour l'aménagement d'un parc, d'un terrain de jeux, d'un espace naturel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil opte pour une compensation monétaire de 10 % de la valeur, soit 2 185.20 \$;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'exiger du propriétaire du lot 6 145

851 du cadastre du Québec, le versement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur du site à être loti, conformément aux frais de cession pour fins de parcs, soit un montant de 2 185.20 \$.

082-2024

ADOPTION ET PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS ET DU PLAN DE MISE EN OEUVRE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR L'ANNÉE 2023.

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la MRC du Fjord-du-Saguenay a été entériné en 2009;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, le rapport annuel d'activités doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale, ainsi que toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport annuel d'activités et du plan de mise en oeuvre pour l'année 2023;

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean approuve le rapport annuel d'activités et le plan de mise en oeuvre de la sécurité incendie prévue pour l'année 2023 et transmettre les deux rapports à la MRC du Fjord-du-Saguenay.

083-2024

TABLE DE CONCERTATION DE L'OBV DE SAGUENAY (OBVS) - DÉLÉGATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL AU SEIN DE LA TABLE DE CONCERTATION DE L'ORGANISME DE BASSIN VERSANT DE SAGUENAY

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean est intégrée dans le secteur englobant les bassins versants de la rivière Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE l'OBV de Saguenay a pour mission d'établir les priorités d'action et les mesures pour le Plan directeur de l'eau (PDE) de la zone du Saguenay, mandaté par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT QUE l'OBV de Saguenay est constitué d'une table de concertation (TC) réunissant les intervenants de l'eau du territoire issus des secteurs communautaire, municipal et économique, offrant ainsi un forum privilégié d'échange sur les usages de l'eau et les priorités d'action à y accorder;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Municipalité est doté d'un bassin hydrographique important, où la question de l'eau revêt une grande importance pour sa vitalité, son économie, son environnement et sa sécurité, particulièrement dans le contexte des changements climatiques;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater Monsieur Réjean Fortin, consultant en développement durable et changements climatiques, pour représenter la Municipalité au sein de la Table de concertation de l'OBV de Saguenay, et d'autoriser Madame Jeannie Bouchard, adjointe aux Travaux publics, à le substituer lorsque le consultant ne peut pas s'y rendre.

084-2024

NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ANSE-SAINT-JEAN AU SEIN DU COMITÉ AVISEUR D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES.

CONSIDÉRANT que la municipalité de L'Anse-Saint-Jean a décidé de mettre en place un Comité consultatif chargé de suivre et de mettre en œuvre les options d'adaptation dans le cadre du Plan d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la présence d'un élu municipal est requise parmi les membres du Comité consultatif sur l'adaptation aux changements climatiques;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Monsieur Claude Bouchard, conseiller municipal, à représenter les élus municipaux lors des réunions du Comité aviseur d'adaptation aux changements climatiques.

085-2024

OFFRE DE SERVICE DE RUES PRINCIPALES POUR LA STRATÉGIE D'ACCESSIBILITÉ ET DE GESTION DE L'ACHALANDAGE DU SECTEUR DU QUAI.

CONSIDÉRANT que Rues Principales est une organisation d'intérêt public œuvrant pour le dynamisme des cœurs des collectivités ou des noyaux villageois depuis 1984;

CONSIDÉRANT l'enjeu important d'achalandage et de fréquentation touristique à proximité du secteur du quai municipal, où se concentre une mixité commerciale et résidentielle, suscitant ainsi une privation de quiétude pour les citoyens ;

CONSIDÉRANT le souhait de lancer un processus de médiation entre les parties prenantes afin de trouver et proposer des solutions pour gérer l'achalandage touristique;

CONSIDÉRANT l'acte de dépôt et l'acceptabilité municipale de l'offre de service de Rues Principales;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter une entente de gré à gré avec Rues Principales concernant l'offre de service – Stratégie d'accessibilité et de gestion de l'achalandage du secteur du quai, pour un montant de 24 740 \$ plus taxes;

Et d'autoriser le Directeur du développement de la Municipalité soit autorisé à signer et déposer toute demande additionnelle nécessaire au déploiement et la gestion efficace du dudit projet.

086-2024

DÉMARCHE DE RECONNAISSANCE DU PLAN D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ANSE-SAINT-JEAN. PROGRAMME – ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCAL DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET DE LA FAUNE DU QUÉBEC (MELCCFP)

CONSIDÉRANT l'effort concerté auprès des organismes du milieu, des citoyens anjennois et les parties prenantes pendant 24 mois (2018-2020) pour l'aboutissement d'une politique municipale d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT les reconnaissances publiques en termes des mentions honorifiques au niveau national pour la qualité de son approche et l'efficacité des

résultats découlant de son plan d'intervention en matière d'adaptation aux changements climatiques auprès des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT le Momentum actualisé et l'effet levier probant dans la reddition de comptes et la réalisation de plusieurs projets déjà complétés, en cours ou en développement depuis 4 ans (2020-2024)

CONSIDÉRANT l'opportunité de poursuivre et d'accentuer l'élan municipal à travers son plan d'adaptation aux changements climatiques avec la récente mesure gouvernementale - Accélérer la transition climatique locale (MELCCFP-ATCL) par la Direction du développement des programmes de l'innovation sociale et des communautés du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques et de la Faune du Québec (MELCCFP);

CONSIDÉRANT que la municipalité de L'Anse-Saint-Jean, par ses considérants, puisse obtenir une reconnaissance compte tenu de sa compétence régionale et convenir de l'utilisation des sommes attribuables au programme MELCCFP-ATCL afin de compléter, poursuivre et accélérer les actions concertées sur ses actifs municipaux et la population locale pour contrer de façon efficiente les changements climatiques;

Il est proposé par Monsieur Claude Bouchard, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'informer la Municipalité régionale de comté (MRC) du Fjord-du-Saguenay quant à ses compétences acquises au cours des cinq dernières années pour sa gouvernance et ses projets structurants associés à sa politique municipale d'adaptation aux changements climatiques;

ET QUE l'on procède à la transmission du plan d'adaptation locale aux changements climatiques pour son approbation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques et de la Faune du Québec (MELCCFP) dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) en vue de sa bonification et/ou son approbation pour le volet 2 afin de poursuivre et réaliser des actions concertées découlant de la politique municipale d'adaptation aux changements climatiques de L'Anse-Saint-Jean;

ET d'autoriser le directeur au développement, Monsieur Bernard Larouche, à signer, au nom de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean, tout document nécessaire et additionnel afin de donner plein effet à la reconnaissance de son plan d'adaptation aux changements climatiques et d'adhérer au cadre normatif du programme Accélérer la transition climatique auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques et de la Faune du Québec (MELCCFP).

087-2024

SALLE MUNICIPALE D'ENTRAÎNEMENT - FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ –
VOLET 4 PROJETS LOCAUX DE VITALISATION.

CONSIDÉRANT la résolution R-2016-2023 stipulant l'effort de positionnement du Centre communautaire La Petite-École – dorénavant Promotion et développement de L'Anse-Saint-Jean ainsi que l'appui apporté à une démarche de financement au programme Québec ami des aînées (QADA);

CONSIDÉRANT l'effort déployé dans les démarches de financement auprès de programmes nationaux et régionaux, avec des résultats négatifs, notamment le QADA-MSSS (75 000 \$ en 2023) et le RLS-SLS (10 000 \$ en 2023);

CONSIDÉRANT le dépôt et l'assentiment du conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean aux orientations retenues et aux objectifs identifiés dans le plan d'action de la Politique MADA;

CONSIDÉRANT la démarche de renfort politique entreprise auprès de la députation du comté Dubuc-Fjord, ainsi que l'opportunité de projet offerte par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre des projets locaux de vitalisation, volet 4 Fonds Régions et Ruralité;

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer et déposer une démarche de financement auprès du Directeur au développement dans le cadre de l'appel de projet « Aide financière pour des projets locaux de vitalisation », volet 4 du Fonds Régions et Ruralité, afin de réaliser le projet d'une salle publique d'entraînement sur son territoire.

RAPPORT DES COMITÉS

Les conseillers font un rapport concernant l'avancement des dossiers suivants :

Monsieur Richard Perron

Monsieur Perron invite les pêcheurs à être très prudents sur le Fjord. Il leur demande également de sortir leurs cabanes avant lundi le 11 mars.

PÉRIODE DE QUESTIONS

088-2024

FERMETURE DE LA SÉANCE

Monsieur Yvan Côté propose la fermeture de la séance à 19 h 51.

Madame Annick Boudreault,
Directrice générale / Greffière-trésorière par intérim

Monsieur Richard Perron, maire

« Je, [maire], atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».